

**Référence** N016-1617339-001TIR-V04

[A]

**Date** 14 février 2025

**Référence** N016-1617339-001TIR-V04

**Objet** Compte rendu du recensement documentaire des usages dans le quartier de Grangettes

## 1 Contexte

Suite aux résultats des campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines réalisées au droit du site et hors site en janvier et mai 2023, conformément à l'arrêté préfectoral n° PAIC-2024-0053 du 11 juillet 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° PAIC-2023-0053 du 29 juin 2023 et aux recommandations de TAUW d'investigations complémentaires (rapports référencés: R004-1617339-001TIR-V03-PROJET du 14/09/2023 et R007-1617339-001DAH-V05-PROJET du 14/02/2024), Tefal a sollicité TAUW France pour la réalisation d'une démarche IEM selon la norme NF X 31-620 et les principes fixés par la méthodologie officielle en matière de sites et sols pollués.

Dans ce cadre, Tefal a mandaté TAUW France pour effectuer un recensement documentaire des usages constatés de l'eau, y compris les puits, et des sols, y compris vergers, potagers, sur le secteur qui est en aval hydrogéologique et pourrait être directement influencé par le panache issu du site des Granges. Au vu du sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine au droit du site Tefal des Granges, il est proposé d'investiguer une partie du quartier des Grangettes et de la Fuly de Rumilly délimité en bleu sur la Figure 1. Cette zone sera dans la suite du document appelée comme le « secteur d'étude ».



Figure 1: Localisation du secteur d'étude Tefal (en bleu)

## 2 Méthodologie

Pour récolter les informations disponibles sur les usages constatés hors-site, la présence des puits et piscines, notamment privés, dans le secteur d'étude, et afin de mieux cibler les habitations concernées par le recensement, TAUW France a consulté :

- les bases de données documentaires généralistes InfoTerre, IGN, Remonter Le Temps, ADES, BNPE, ARS, Corine Land Cover ;
- la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie ; et
- la mairie de Rumilly.

La loi sur l'eau du 30/12/2006 et l'article L. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales requièrent la déclaration au maire de la commune concernée de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau (au sens de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les dispositifs de prélèvements, puits ou forages à des fins d'usage domestique de l'eau entrepris ou achevés avant le 31 décembre 2008 devaient être déclarés au plus tard le 31 décembre 2009<sup>[1]</sup>. Dans le cadre du Cerfa n° 13837\*03 de déclaration, le déclarant doit préciser les usages auxquels l'ouvrage est destiné et en particulier s'il entraîne une utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code de la santé publique). Par ailleurs, la consommation d'eau des forages (soumis à déclaration) nécessite des contrôles préalables (article L 1321-4 du code de la santé publique).

<sup>1</sup> Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privées de distribution d'eau potable, art. 2.

Selon l'article R421-2 du code l'Urbanisme (alinéa D), les piscines de plus de 10 m doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux et à partir de 100m<sup>2</sup> elles sont soumises à un permis de construire

## 3 Résultats des recherches documentaires

### 3.1 Bases de données institutionnelles nationales

#### 3.1.1 Occupation du sol

Les sols dans le secteur d'étude sont majoritairement occupés par un tissu urbain discontinu (zone nord, centre et sud-est). Une bande le long de la frontière nord, est et sud-est du secteur d'étude est occupée par des forêts de feuillus. Enfin le quart sud-ouest du secteur d'étude est occupé par des zones industrielles ou commerciales.

Le secteur des Grangettes et de la Fuly est principalement résidentiel, secteur dans lequel sont recensés d'autres usages comme :

- Un équipement public : terrain de sport gazonné
- Des locaux municipaux affectés à un usage technique
- Une caserne de pompiers qui jouxte la limite de la zone d'étude à l'ouest
- Une antenne de la sécurité civile

#### 3.1.2 Prélèvements en eau

Aucun prélèvement en eau pour l'industrie ou l'alimentation en eau potable (AEP) n'est recensé par la BNPE dans le secteur d'étude.

#### 3.1.3 Périmètres de protection de captages AEP

Le secteur d'étude n'est pas situé dans les périmètres de protection de captages AEP.

#### 3.1.4 Cartes et photographies historiques

La carte de l'Etat major datant de 1820 à 1866, ainsi que les photographies aériennes historiques de l'IGN datant de 1950 à 1965, disponibles sur la base de données publique Remonter le Temps, ont permis d'identifier des habitations anciennes – carrés blancs et noirs sur la Figure 4. Ces habitations pourraient être les plus susceptibles d'avoir des points d'eau de type puits, compte tenu de leur éloignement du village de Rumilly de l'époque.

#### 3.1.5 Recensement des piscines par comptage sur photographie aérienne

Le comptage empirique à partir des photographies aériennes de l'IGN a permis de recenser 47 piscines - triangles jaunes sur la Figure 4.

### 3.2 Bases de données institutionnelles locales

La mairie et la communauté de commune ont été contactées. Aucun ouvrage à usage domestique n'a été déclaré auprès de leur service selon les termes la Loi sur l'eau de 2006.

### 3.3 Informations issues des investigations menées par les autorités locales

#### 3.3.1 Contexte des investigations locales

La mairie de Rumilly a indiqué à TAUW dans son courriel du 06/02/2025 qu'elle n'avait « pas de recensement des puits privés sur le secteur en question et que la question des piscines n'est pas non plus simple : les déclarations dépendant à la fois de la nature de la piscine et du bon vouloir des usagers à déposer le cas échéant la déclaration adaptée. De plus les demandes ne sont pas toujours suivies d'effet ou alors avec délai. La mairie nous a recommandé « un comptage empirique à partir de Maps qui sera plus rapide et proche de la réalité y compris selon la définition du « Secteur des Grangettes ».

Dans le cadre des actions prises pour mieux comprendre la situation de la contamination par les substances per-et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux souterraines du secteur de Rumilly et l'impact potentiel des anciennes décharges communales, la communauté de communes a engagé des investigations, notamment un recensement des usages dans le quartier de la Fuly – intégré au secteur d'étude Tefal, cf Figure 2 .

Ce recensement a été réalisé par le bureau d'étude Antea Group. Le 31 janvier 2025, la communauté de commune a transmis à TAUW France les documents suivants :

- Une enquête de voisinage réalisée dans le secteur sud de la Fuly en septembre et octobre 2023 et extraite de l'étude INFOS « *Rapport n°A124562 version B du 18 octobre 2023* » réalisée par Antea Group ;
- Un extrait du programme de prélèvements et d'analyses de « *Offre n° RHAA240475-Granges/B – 23 septembre 2024* » réalisés en janvier 2025 par Antea Group ;

#### 3.3.2 Enquête de voisinage

L'enquête de voisinage effectuée par Antea Group a porté sur l'usage potentiel des eaux souterraines via la présence d'un puits, d'une source et/ou présence d'une piscine sur les parcelles du secteur de la Fuly, ainsi que les usages des sols : potager ou d'élevage et habitudes de consommation.

Une lettre d'information a été transmise à la population le 13/09/2023 pour prévenir des passages des enquêteurs les 20 et 28 septembre 2023. Enfin les réponses par courrier ont été réceptionnées et prises en compte jusqu'au 13 octobre 2023. Le détail transmis par la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie est présenté en Annexe 1.

L'emprise de l'aire d'étude de l'enquête de voisinage réalisée par Antea Group s'est restreinte à la zone sud du quartier des Grangettes et de la Fuly qui compte 139 parcelles (77 347m<sup>2</sup>) – cf Figure 2.



Figure 2 Localisation du secteur d'étude proposé par Tefal (en bleu) et au secteur de la ComCom/Antea (en jaune)

En synthèse, l'enquête montre que:

- 93 logements ont été visés par l'étude d'AnteaGroup ;
- 38 réponses ont été collectées au total, soit 40,5% de réponses ;
- 28 habitants ont été rencontrés directement ;
- 3 puits prélevant les eaux souterraines ont été identifiés ;
- 5 piscines ont été recensées ;
- 17 potagers ou vergers identifiés ;
- 1 élevage de chèvres a été déclaré ;
- Aucun poulailler n'a été déclaré lors de l'enquête de voisinage.

Sur les 3 puits recensés, 1 est utilisé à des fins d'arrosage de vergers et pour les 2 autres aucune information d'usage n'a pu être collectée par Antea Group.

D'après les habitants interrogés par Antea Group, aucune des 5 piscines qu'ils ont identifiées n'est alimentée par l'eau d'un puits, mais par de l'eau de pluie et/ou du robinet.

### 3.3.3 Programme de prélèvements et d'analyses réalisé en janvier 2025 par Antea Group

A la suite de l'enquête de voisinage réalisée en octobre 2023, les investigations suivantes étaient envisagées par Antea et la Communauté de Communes de Rumilly comprennent :

- Pour les eaux superficielles et sédiments – hors secteur d'étude Tefal :
  - 3 points de prélèvement dans le Chéran ;
  - 1 point de prélèvement dans le Dadon.
  
- Pour les eaux souterraines :
  - Les 3 puits répertoriés lors de l'enquête de voisinage du hameau de la Fuly ;
  - Le puits industriel au sud-est du secteur d'étude (puits CPF sur la Figure 3).

L'implantation prévisionnelle des investigations envisagées par Antea Group est présentée sur la Figure 3 ci-dessous.

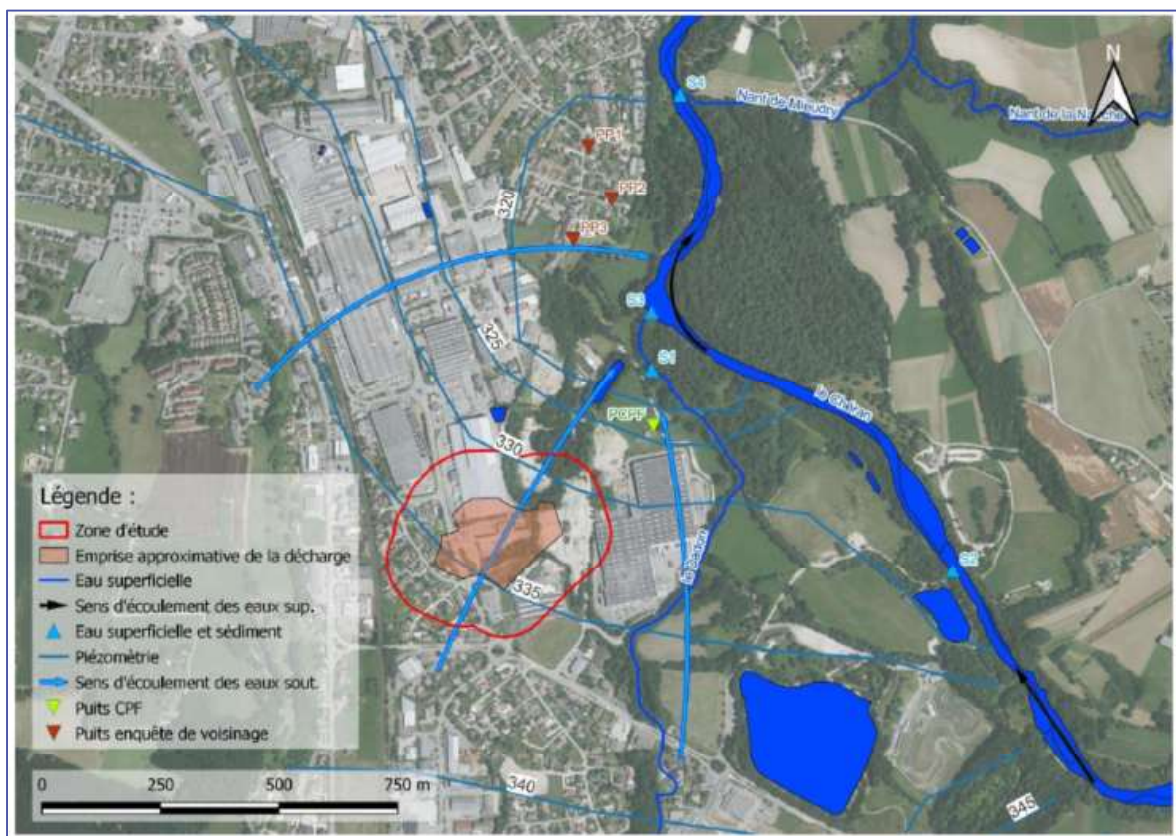


Figure 3: Implantation prévisionnelle des investigations de janvier 2025 (source: Antea Group)

En complément, la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie a indiqué à TAUW que deux points de prélèvement ont été identifiés par Antea dans le cours d'eau de la Fuly lors des investigations de janvier 2025 - cf points indiqués comme « prélèvements en eau privés » sur la

Référence N016-1617339-001TIR-V04

Figure 4. Ces prélèvements servent à l'arrosage des jardins potagers d'après les informations recueillies par Antea et la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie.

Le programme analytique proposé par Antea pour chaque prélèvement est le suivant :

- Pour les eaux superficielles et souterraines :

- 28 PFAS
- 6 :2 FTS
- 6 :2 FTAB
- AOF
- TFA
- *Et en option : TOP ASSAY<sup>2</sup>*

- Pour les sédiments:

- 28 PFAS
- 6 :2 FTS
- PFOSA
- 6 :2 FTAB
- AOF
- *Et en option : TFA et TOP ASSAY*

---

<sup>2</sup> Le TOP Assay (total oxidizable precursor) est une méthode utilisée pour convertir les PFAS précurseurs oxydables en acides perfluoroalkylés (PFAAs).

## 4 Conclusion

TAUW France a été mandaté par Tefal pour effectuer un recensement documentaire des usages de l'eau, y compris les puits, et des sols, y compris vergers, potagers, hors-site dans le secteur d'étude localisé au lieu-dit « les Grangettes ».

### 4.1 Synthèse des résultats et cartographie

La consultation des bases de données institutionnelles n'a pas indiqué la présence de puits privés déclarés dans le secteur d'étude. Elle a cependant permis d'identifier des habitations anciennes au droit desquelles des puits pourraient être susceptibles d'y être implantés compte-tenu de leur ancienneté et éloignement du village à l'époque de leur construction.

Cependant, l'enquête de voisinage menée par la Communauté de Communes de Rumilly et son bureau d'étude Antea Group sur la zone de la Fuly a identifié 3 puits dont 1 est seul utilisé (pour l'arrosage de vergers).

Par ailleurs, deux usages de l'eau du ruisseau de la Fuly (pour l'arrosage de vergers ou potagers) ont été aussi découverts en janvier 2025.

Le comptage empirique des piscines par TAUW à partir des cartes IGN disponibles sur Géoportail a montré que le secteur d'étude Tefal comprend 47 piscines, dont les 5 piscines identifiées par l'enquête de voisinage sur la zone de la Fuly menée par la Communauté de Communes de Rumilly et son bureau d'étude Antea Group en 2023 (non remplies par de l'eau souterraine ou de surface). TAUW a recensé 10 piscines supplémentaires dans la zone de la Fuly.

Enfin, l'enquête de voisinage menée par la Communauté de Communes de Rumilly et son bureau d'étude Antea Group a identifié 17 potagers ou vergers et 1 élevage de chèvres. Aucun poulailler n'a été recensé.

Le détail des usages et leur localisation sont reportés sur la Figure 4.

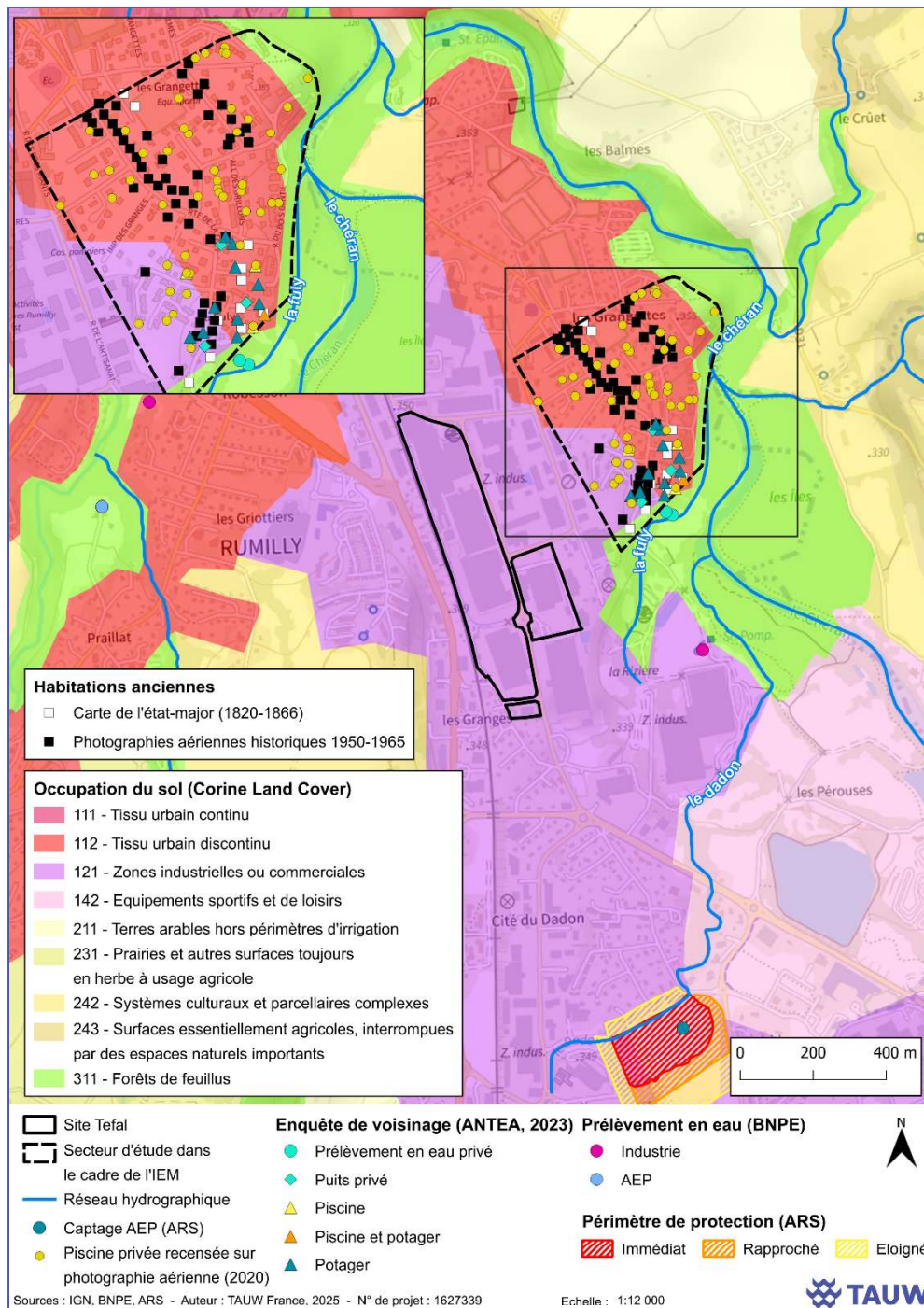


Figure 4 Synthèse et localisation du recensement des usages, habitations, captage, puits et piscines privés

Les résultats de la campagne de prélèvements réalisés par Antea Group en janvier 2025 n'ont pas encore été communiqués à TAUW France. La communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie a indiqué à TAUW qu'elle attendait ces résultats pour le mois de mars 2025 et les partagerait à ce moment-là.

**Référence**      N016-1617339-001TIR-V04

L'enquête de voisinage réalisée par Antea Group s'est restreinte à la zone sud des Grangettes et au quartier de la Fuly. Elle comprend 139 parcelles (77 347m<sup>2</sup>) et ne représente que 32% de la zone d'étude proposée par Tefal qui elle compte 327 parcelles (245 485m<sup>2</sup>).

Cette différence d'emprise est principalement due à l'objet d'étude. Antea Group s'intéressait lors de son enquête de voisinage à l'impact potentiel de l'ancienne décharge communale sur la zone alors que le secteur d'étude du présent recensement vise à vérifier un éventuel impact de l'usine Tefal du site des Granges.

## 4.2 Recommandations

Afin de compléter les données déjà acquises, TAUW France recommande de poursuivre l'enquête de voisinage sur la zone non-investiguée par Antea Group car celle-ci représente la majorité (68%) du secteur d'étude représenté en Figure 2 et comprend potentiellement des foyers possédant des puits.

Le lancement de l'enquête pourra être organisé sous un délai de 1 mois suite à validation de l'ensemble de parties prenantes.